

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1304
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 27 mai 2024, le second projet de règlement N° 2024-1304 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - agrandir la zone « 2161 » à même une partie des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 », qui seront alors réduites;
 - créer la zone « 2170 » à même la zone « 2144 » dans sa partie sud;
 - modifier les grilles des spécifications des zones « 2144 » et « 2161 » afin d'y autoriser certains usages de commerces et de services de proximité;
 - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2170 » afin d'y autoriser les mêmes usages que la zone « 2144 », en plus d'y autoriser l'usage d'entreposage commercial et industriel.
- 2) Le second projet de règlement N° 2024-1304 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 13 juin 2024**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2024-1304 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2024-1304 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 2084 » : l'actuelle zone « 2084 » est composée d'un terrain vacant situé entre la voie ferrée, la partie sud de l'avenue Desneiges et le lot 5 262 477 au cadastre du Québec. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2084 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2161 » de l'extrémité est du lot vacant.

Zone « 2086 » : l'actuelle zone « 2086 » comprend les propriétés situées sur l'avenue Desneiges de part et d'autre du boulevard Témiscamingue ainsi que les terrains vacants situés à l'ouest de l'avenue Desneiges et à l'est de la voie ferrée. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2086 » serait réduite via le transfert vers la zone « 2161 » d'une partie du lot vacant entre le boulevard Témiscamingue et l'avenue Desneiges.

Zone « 2144 » : l'actuelle zone « 2144 » est composée des propriétés au nord et à l'est de la rue Boutour ainsi que la propriété située au 700, avenue Dallaire. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2144 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2161 » du lot 5 262 746 au cadastre du Québec et par le transfert vers la nouvelle zone « 2170 » de la propriété située au 700, avenue Dallaire.

Zone « 2161 » : l'actuelle zone « 2161 » est actuellement composée du terrain vacant à l'intersection de l'avenue Québec et du boulevard Témiscamingue. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2161 » serait agrandie par le transfert à partir des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 » du lot 5 262 746 au cadastre du Québec, de la partie de terrain vacant entre le boulevard Témiscamingue et l'avenue Desneiges ainsi que l'extrémité est du lot vacant compris dans la zone « 2084 ».

Zone « 2170 » : la nouvelle zone « 2170 » serait créée à même l'actuelle zone « 2144 » et serait composée de la propriété située au 700, avenue Dallaire.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29^e jour du mois de mai 2024
et publié le 5 juin 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant'.

Angèle Tousignant, greffière